

202

DQ2.1

Projets de réserves de biodiversité des lacs
Vaudray et Joannès et du lac Sabourin

Abitibi / Baie James

6212-01-203

LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DES LACS VAUDRAY ET JOANNÈS

Réponses aux questions de la Ville de Rouyn-Noranda

SEPTEMBRE 2004

Le 13 septembre dernier le BAPE transmettait à la Direction du patrimoine écologique et du développement durable une série de question provenant du Module d'aménagement du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda. Voici les réponses du ministère.

1- Est-ce que le Ministère de l'Environnement est conscient de l'ampleur de la tâche relative à la gestion du territoire d'une réserve de biodiversité aussi habitée que celle des lacs Vaudray et Joannès ?

2- Est-il outillé ou a-t-il toutes les ressources (humaines, matérielles et financières) pour assumer la gestion de ce territoire ?

Le MENV assumera ses responsabilités.

3- Est-ce que la Ville de Rouyn-Noranda pourra utiliser les bancs de sable et de gravier pour l'entretien des chemins ? Si oui, lesquels et selon quelle procédure d'autorisation ?

Le MENV a présenté une proposition à la page 79 du Cadre de protection et de gestion de la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès. Il préconise d'exclure de l'application de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* la sablière 17 située à l'est du lac Vaudray. Cette sablière continuerait à être gérée par le MRNFP comme auparavant. Le MENV est à l'écoute des gestionnaires municipaux à ce sujet et toute proposition pertinente sera examinée.

4- Est-ce qu'il sera possible de cadastrer le chemin selon le tracé véritable ? Quel impact cela aura sur les limites de la réserve ? Quelle largeur pourra être autorisée pour le chemin ?

La limite de la réserve sera déterminée en vertu de l'emplacement actuel de la route qui pourra éventuellement être cadastrée. Une emprise de 20 m serait exclue de la réserve pour permettre l'entretien des chemins par les gestionnaires municipaux.

5- Est-ce que les résidents pourront continuer d'aménager des accès individuels entre leur propriété et le chemin principal (Joannès-Vaudray et autres chemins) ?

Faisant partie d'une zone d'exclusion comprenant les terrains privés, les baux de villégiature, l'emprise électrique et celle du chemin Joannès-Vaudray, la majorité des chemins seront exclus de la réserve. Pour certains cas particuliers, par exemple, lorsque les chemins d'accès sont longs, comme au lac Vaudray, des mesures particulières seront précisées dans le plan de conservation. Mais en gros, les modalités de gestion seront les mêmes que celle existant actuellement avec le MRNFP.

6- Est-ce que le Ministère de l'Environnement aura des exigences particulières en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles ? Sera-t-il possible de modifier le système actuel de collecte des matières résiduelles ? Sera-t-il possible d'aménager de nouveaux espaces pour l'installation de conteneur à levée frontales ?

Aucune exigence particulière n'est prévue concernant la gestion des matières résiduelles puisqu'elle se fera en dehors des limites de la réserve. De nouveaux espaces pour l'installation de conteneurs pourront être aménagés sans avoir à demander d'autorisation au MENV si ils sont situés dans l'emprise de la route qui sera exclu de la réserve. Si la Ville sait déjà où elle a l'intention d'aménager ces espaces, elle pourrait transmettre ces plans au ministère qui verrait à les exclure de la limite finale de la réserve.

7- Plusieurs résidents ont aménagé des prises d'eau domestiques directement dans les lacs. Est-ce que cette façon de faire est conforme à la vision du Ministère de l'Environnement pour la réserve de biodiversité ? Est-ce que les nouvelles prises d'eau domestiques à même le lac seront autorisées ? Y aura-t-il des règles particulières à respecter ? Comment les autorisations seront-elles données ?

Le MENV préconise le statu quo dans ce cas.

8- Est-ce que l'aménagement de parcs de quartier, de rampe de mise à l'eau et de quai public sera possible sur le territoire de la réserve ?

L'aménagement d'un parc de quartier ou d'un terrain de jeu pourra se faire en dehors des limites de la réserve, dans le respect des règles existantes. Cela serait aussi possible sur les terrains riverains de la réserve de biodiversité situés entre les terrains de villégiature déjà aménagés. Mais ces projets devront être étudiés par le conseil de conservation et de mise en valeur et approuvés par le MENV.

9- Certains terrains privés ne respectent pas les normes de superficies inscrites au règlement de lotissement (terrains trop petits). La dimension des terrains a un impact sur l'environnement (évacuation et traitement des eaux usées, empiètement dans la bande de protection riveraine, déboisement). Est-ce qu'il sera possible aux propriétaires d'agrandir leur propriété afin de se conformer aux normes de lotissement ?

La zone d'exclusion administrative pour la villégiature devrait laisser la marge de manœuvre nécessaire à ce genre d'ajustement. Les cas problématiques seront examinés au cas par cas.

10- Pourquoi le Ministère de l'Environnement demande-t-il que la réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès soit inscrite comme site sensible à l'intérieur du plan des mesures d'urgence ?

Le MENV retire cette demande.

11- Quel sera le budget de fonctionnement de ce conseil de conservation et de mise en valeur ? Est-ce que les participants y siégeront bénévolement ? Est-ce que le Ministère prévoit l'embauche d'une personne chargée du secrétariat, de l'animation, de la recherche et de tout le fonctionnement (chargé de projet) ? Est-ce qu'il y aura des sommes disponibles pour la réalisation de projets de mise en valeur ?

Un budget de fonctionnement est prévu et sera annoncé au moment de la constitution permanente de la réserve de biodiversité. Il est prévu qu'un employé de la direction régionale du MENV ait comme mandat de supporter le conseil de conservation. Il n'est pas prévu de rémunérer les participants et les membres du conseil de conservation et de mise en valeur. Les projets de mise en valeur proposés par la communauté seront apportés au conseil de conservation et de mise en valeur où ils y seront étudiés. Cette procédure impliquera des ressources du ministère et des énergies de la part du conseil de conservation et de mise en valeur. Les projets de mise en valeur devraient faire l'objet d'investissements de la part de leur promoteur et de ses partenaires. Les fonds du MENV serviront en priorité à la protection, à la restauration et au suivi de la biodiversité et au fonctionnement du conseil de conservation et de mise en valeur.

12- Le Ministère de l'Environnement a-t-il l'intention de déléguer à la Ville de Rouyn-Noranda des responsabilités relatives à la gestion de la réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès ?

Actuellement, le MENV n'a pas l'intention de déléguer de nouvelle responsabilité à la Ville de Rouyn-Noranda. Le ministère désire que la Ville poursuive son travail habituel dans le territoire de la réserve, dont l'application de ses règlements environnementaux, notamment en ce qui concerne les installations sanitaires et la protection des rives et du littoral. Même si certains aménagements sont situés dans la réserve, comme les quais, la Ville continuera d'y exercer son administration. Si la Ville est intéressée à une quelconque délégation de gestion, elle pourra le proposer dans le cadre du conseil de conservation et de mise en valeur. D'ailleurs, le MENV propose que la ville participe officiellement et activement au conseil de conservation et de mise en valeur.